

F12

BOISEMENTS MIXTES (Peupleraies avec sous-étage de boisement spontané)

Habitats visés :

Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* * (91E0*)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430/6440)

Espèces visées

Loutre (1355), Vison d'Europe* (1356*), Rosalie des Alpes* (1087*),
Lucane cerf-volant (1083),

Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323).



Enjeux : Préserver l'intérêt biologique général des boisements alluviaux par le maintien des surfaces et par la poursuite de pratiques « douces » de gestion des boisements de production laissant la possibilité du développement d'essences spontanées en sous-étage

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

❖ En phase de plantation

- Planter entre 156 et 204 peupliers/ha avec un écartement de 7 à 8 m entre plants.
Point de contrôle : densité et écartements des arbres.
- Planter les peupliers à au moins 5 m des berges et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5 m ; la gérer selon les recommandations de la fiche « ripisylves ».
Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de cette bande de 5 m sans peupliers.
- Installer les peupliers sans travail du sol dans la partie sud de la zone Natura 2000, à partir de Prignac.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation dans la zone concernée.

❖ En phase d'entretien

- Désherber si besoin localement 2m² au pied du plant, à défaut sur la ligne de plantation (produits et doses dans le respect de la réglementation en vigueur). A limiter aux 2 premières années.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de désherbage chimique en plein.
- Réaliser les travaux forestiers (taille, élagage, broyage) en dehors de la période du 1er avril au 15 juillet (période de reproduction de la faune).
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
- Localiser le broyage d'entretien pour permettre l'accès aux arbres, à une largeur de broyeur de part et d'autre des lignes de plantation pendant les deux premières années, puis d'un seul côté après.
Point de contrôle : contrôle sur place de la largeur des bandes broyées.
- Ne pas effectuer d'entretien annuel de la végétation herbacée (sur prairie humide ou mégaphorbiaie) : fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne dès lors que le dernier élagage est terminé.
Point de contrôle : contrôle sur place des modalités d'entretien.
- Lors des travaux forestiers, ne pas mettre les branches dans les collecteurs (fossé, rivière, bras secondaires...)
Points de contrôle : absence de branches de bois dans les collecteurs après exploitation

RECOMMANDATIONS :

- Porter la distance de plantation des peupliers par rapport aux berges à 8m.
- Augmenter l'écartement entre les lignes de plantations (jusqu'à 12m).
- Pour les parcelles de plus de 3 ha, les séparer par des bandes de boisements spontanés
- Implanter ou laisser s'implanter des frênes et/ou autres végétaux indigènes ligneux et arbustifs en bordure de parcelles
- Maintenir ou créer des devises ou des têtards aux angles des parcelles ou de groupes de parcelles d'un même propriétaire.
- Dans les interlignes, préférer une fauche ou un gyrobroyage de la végétation herbacée tous les 2 ou 3 ans.
- Favoriser une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
- Ne pas planter dans les dépressions humides.
- Retarder les travaux forestiers après le 31 juillet (période de reproduction de la faune).
- Essences spontanées : maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, morts et à cavités, à raison de 5m³ bois fort * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).
- Lors des entretiens forestiers, retirer les branches des collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires etc.)
- Maintenir quelques baliveaux de taillis d'essences spontanées (frêne...) en cas de coupe
- Utiliser si besoin un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance. pneus basse pression etc.)

* : « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre fin bout, et correspond à la limite des bois commercialisables. 5m³ bois fort/ha correspond à environ 2 à 3 arbres de 50cm de diamètre à 1,30m du sol.

** : rapprochez-vous de votre assureur